



Situation des ERIS

► RÉPONSE du DIRECTEUR de l'Administration Pénitentiaire :



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le directeur

À NOTRE COURRIER DU 16 AVRIL 2025

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 16 avril 2025, vous avez sollicité la création d'un groupe de travail sur les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).

Je tiens tout d'abord à réaffirmer mon plein soutien aux ERIS qui réalisent un travail exemplaire, dans des conditions de travail parfois difficiles. Leur engagement en faveur de notre administration les honore. C'est pourquoi je prends avec le plus grand sérieux votre demande et partage pleinement l'objectif d'améliorer leur cadre de travail, afin de renforcer l'attractivité pour cette filière d'exception.

Depuis les années 2000, la direction de l'administration pénitentiaire s'est engagée à professionnaliser les équipes pénitentiaires dans le maintien de l'ordre et le développement des missions sur la voie publique. Les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) regroupent aujourd'hui les ERIS, les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ainsi que les équipes nationales de transfèrement.

Les ERIS, créées en 2003 et au nombre de neuf, réparties dans chaque direction interrégionale, à l'exception de la DSPOM, assurent des missions de rétablissement de l'ordre et de gestion des crises de haute insensibilité au sein des établissements pénitentiaires ainsi que la prise en charge extérieure des personnes détenues les plus sensibles. C'est aujourd'hui un bureau de la sous-direction de la sécurité au sein de la direction de l'administration pénitentiaire qui assure la coordination des ERIS, rattachées dans leur gestion quotidienne aux neuf directions interrégionales.

Les problématiques nouvelles que rencontrent les ERIS, notamment l'interopérabilité avec les forces de sécurité intérieure, telles que le RAID ou le GIGN, ou encore l'ouverture des quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), conduisent à réinterroger la doctrine d'emploi des ERIS ainsi que l'organisation déconcentrée. La mise en œuvre des mesures prévues par le protocole d'accord Incarville conduit également à redéfinir les missions des différentes ESP. Elle implique de questionner la répartition de ces missions et de distinguer, dans cet ordonnancement, la place spécifique des unités spécialisées que constituent les ERIS.

Dans cette perspective, j'ai fait le choix d'engager un travail de réflexion relative à la doctrine des ERIS. Cette mission a été confiée à Mme Muriel Guégan, directrice des services pénitentiaires, chargée de mission. La mission aura pour but d'analyser l'activité des ERIS et de questionner la doctrine d'emploi dans tous ses aspects : recrutement, formation, missions et architecture organisationnelle.

Un rapport de la mission sera produit à mon attention en mars 2026 avec des préconisations et des propositions évaluées dans leur faisabilité technique et juridique. En terme de méthodologie, les partenaires sociaux seront entendus en amont de la production du rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

FO Justice – le 8 Janvier 2026

Sébastien CAUWEL

